

Annexe de l'arrêté du 11 août 1961 fixant les conditions dans lesquelles les boissons non alcoolisées doivent être mises à la disposition des travailleurs soumis à des conditions particulières résultant de la sécheresse ou de la composition de l'atmosphère, du niveau de la température ambiante, de la chaleur rayonnée ou de l'exposition à des intempéries

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Annexe de l'arrêté du 11 août 1961 fixant les conditions dans lesquelles les boissons non alcoolisées doivent être mises à la disposition des travailleurs soumis à des conditions particulières résultant de la sécheresse ou de la composition de l'atmosphère, du niveau de la température ambiante, de la chaleur rayonnée ou de l'exposition à des intempéries

Liste des postes de travail visés à l'article 1er (alinéa 2) de l'arrêté du 11 août 1961.

Postes exposant le travailleur à une sudation permanente et intense en raison de l'utilisation d'un traitement thermique entraînant une forte charge de chaleur, soit par élévation de la température de l'air, soit par rayonnement, soit par élévation anormale du degré hygrométrique :

Fonderie - Conduite et chargement de fours et cubilots, coulée, démoulage, conduite des machines de fonderie sous pression.

Chufferie : salles de machines ou moteurs thermiques.

Forgeage et laminage à chaud.

Conduite des fours, enfournage et défournage de produits de toute nature.

Moulage et démoulage du caoutchouc.

Moulage des matières plastiques par compression, lorsque les presses ne sont pas munies d'une isolation suffisamment efficace".

Verreries : postes de travail à l'intérieur du hall des fours.

Cuisines de restaurant ou de cantine.

Postes exposant le travailleur à l'inhalation de poussières susceptibles d'entraîner un dessèchement des muqueuses rhino-pharyngées :

Fabrication de chaux et ciments.

Concassage, broyage et tissage de l'amiante.

Triage, battage, cardage et effilochage des textiles.

Opérations de polissage à sec.

Extraction, concassage, taille de pierres.

Manutention et ensachage des combustibles solides.

Concassage et broyage des noirs de fonderie.

Dépoussiérage des sacs.